

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 juin 2020, après convocation légale adressée le 10 juin 2020, en présence de 15 membres, sous la présidence de M. Hubert VIGNAU, Maire.

LARTIGUET Bénédicte est désignée secrétaire de séance. M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

## 1-3-4-5- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

### **Voirie – Eclairage public - Matériels et bâtiments communaux :**

**CHARLAIX Bernard**, GRACIET Jérôme, PERTUZE Jean-Sébastien, GUIPET Marie-Pierre, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, LEBOURGEOIS Clément.

### **Urbanisme – Environnement :**

**BARBE-BARRAILH Jean Laurent**, GRACIET Jérôme, PASSETTE Rachel, LARTIGUET Bénédicte, CHARLAIX Bernard, GIRARDI Alain, PERTUZE Jean-Sébastien, COULAT Nadège.

### **Ecole – Cantine - Garderie :**

**HORGUE Nicole**, PASSETTE Rachel, LARTIGUET Bénédicte, BRANDAM Karine, COULAT Nadège, LEBOURGEOIS Clément, LOUBANE Hassan.

### **Finances :**

**VIGNAU Hubert**, CAMPS-GUIRAN Flavien, HORGUE Nicole, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre, PERTUZE Jean-Sébastien.

### **Vie au village – Sports – Loisirs :**

**HORGUE Nicole**, GRACIET Jérôme, COULAT Nadège, BRANDAM Karine, GIRARDI Alain, GINESTET Yoann, SANDINI Marie-Noëlle, PEYRUCQ Maria, DURAND Dominique, RICHE Philippe.

### **Communication – Relations publiques :**

**HORGUE Nicole**, GRACIET Jérôme, CAMPS-GUIRAN Flavien, LEBOURGEOIS Clément, GINESTET Yoann.

### **Agriculture – Bois – Forêt :**

**BARBE-BARRAILH Jean Laurent**, PASSETTE Rachel, GIRARDI Alain, GINESTET Yoann, CHARLAIX Bernard. Garants ONF : GIRARDI Alain, GINESTET Yoann, CHARLAIX Bernard.

### **Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaire : CHARLAIX Bernard

Suppléant : CAMPS-GUIRAN Flavien

Titulaire : BARBE-BARRAILH Jean Laurent

Suppléant : BRANDAM Karine

Titulaire : HORGUE Nicole

Suppléant : LARTIGUET Bénédicte

### **CCID :**

Membres titulaires :

- LEGROS-ADRIAN Jany
- GALHARRET Jean-Claude
- LOUPLAA Elise
- GIRARDI Jeannine
- LACOUE-NEGRE Michel,
- LARTIGUET Bénédicte
- PEYRUCQ Maria
- CHARLAIX Bernard
- ARRABIE Bernard
- BONNEMAIZON Marie
- VERGNE Eric
- COULAT Nadège

Membres suppléants :

- MAILHAREIN Jean-Jacques
- CAZENAVE Daniel
- BORDENAVE-HILLOU Robert
- CARRERE Jean-Pierre
- BARBE-BARRAILH Laurent
- CASADEBEIGT Cyril
- BORDIER Evrard
- DUPAU Magali
- LACROUTS Marie-Luce
- BROUCA Myriam
- VIGNAU Patrice
- MARQUEZ Bruno

### **CCAS :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre nommée par le Maire.

Il élit les représentants suivants :

- ♦ GINESTET Yoann
- ♦ BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
- ♦ HORGUE Nicole
- ♦ PASSETTE Rachël

## **2- DESIGNATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIVERS SYNDICATS**

**Société d'irrigation de la plaine du Lagoin :**

Délégué titulaire : VIGNAU Hubert

Délégué suppléant : GIRARDI Alain

**Syndicat départemental d'électrification des Pyrénées-Atlantiques :**

Délégué titulaire : CHARLAIX Bernard

Délégué suppléant : LARTIGUET Bénédicte

**Maintien à Domicile - SSIAD des deux Gaves :**

Délégué titulaire : HORGUE Nicole

Délégué suppléant : GUIPET Marie-Pierre

## **6- DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Suite aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), le Conseil municipal, à l'unanimité décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il demande à ce que M. le Maire rende compte régulièrement au Conseil Municipal des affaires relatives à ces compétences déléguées.

## **7- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, sachant que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 qui correspond à un taux maximum de 40.30 %, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité allouée au Maire, Hubert VIGNAU au taux de 31% de l'indice 1027, à compter du 26 mai 2020.

## **8- INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, sachant que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Jean Laurent BARBE-BARRAILH, 1<sup>er</sup> adjoint, Nicole HORGUE, 2<sup>ème</sup> adjointe et Bernard CHARLAIX, 3<sup>ème</sup> adjoint, l'indemnité de fonction identique pour chacun d'eux, au taux de 10,70 % de l'indice 1027, à compter du 26 mai 2020.

## **9- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours au receveur municipal, pour fournir à la commune, outre les prestations de caractère obligatoire résultant de ses fonctions de comptable principal, des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'accord donné par M. Hugues DURAND pour fournir les prestations précitées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire appel au concours de M. Hugues DURAND pour la réalisation de prestations de conseil et d'assistance dans les domaines sus énoncés et de lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100%.

## **10- "FETE ET CEREMONIES" COMPTE 6232**

Monsieur le Maire explique que suivant l'instruction de la M14, il revient au Conseil municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au c/ 6232 « fêtes-cérémonie ».

Cette liste, non exhaustive, pourrait contenir notamment :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant rapport aux fêtes et cérémonies tel que par exemple les petites décorations de Noël ; jouets et friandises pour Noël pour les enfants de l'école; divers prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets et présents offerts à des occasions diverses et notamment les mariages, décès, naissances, récompenses sportives culturelles et militaires, les cadeaux pour départ à la retraite ou autre, coupes, plaques et médailles sportives, accueil de groupes folkloriques ...
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de podiums, chapiteaux, estrades, matériel de sonorisation, signalétiques... ; les frais d'annonces et de publicité et parutions liées aux manifestations...

Et plus généralement, pourraient être mandatés sur ce compte tous les biens, accessoires et services ayant un rapport avec les événements, fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », durant ce mandat, les dépenses désignées ci-dessus.

## **11- DELEGATION POUR SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Laurent BARBE-BARRAILH, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer les actes en la forme administrative.

## **12- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Conformément à la circulaire du 21 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, le conseil municipal doit désigner un « Correspondant Défense » parmi les membres du Conseil municipal, interlocuteur privilégié des citoyens sur les questions de Défense au sein de la commune ainsi que des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne BARBE-BARRAILH Jean-Laurent pour remplir cette fonction.

## **13- DESIGNATION DU CONSEILLER A LA COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

M. le Maire indique au Conseil municipal que, conformément à l'article L19 du Code électoral, il convient de désigner un conseiller municipal au sein de la Commission de contrôle des listes électorales. Elle sera en sus composée d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Bénédicte LARTIGUET pour remplir cette fonction.

## **14- ONF : PROGRAMMATION 2020 ET FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le programme d'actions 2020 concernant les parcelles 1J, 2A, 3A, 4A, 5A, 6A et 13R.

Il s'agit de travaux de reboisement sur 2 ha, d'un coût de 12667.76 €HT (susceptibles d'être subventionnés par les Conseils Régional et Départemental à hauteur de 4000 €) et d'entretien de régénération naturelle en investissement pour un montant total de 14500 €HT ainsi que de travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage en fonctionnement pour un montant de 2050 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ce projet, sous réserve d'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental, et de solliciter une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 2000 € chacun, représentant 20% du montant HT du coût plafond des travaux estimés.

## **15- TAXES LOCALES 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour l'année 2020, les mêmes taux d'imposition qu'en 2019 :

- ♦ Taxe d'habitation : 10.65 %
- ♦ Taxe foncière sur le bâti : 9.67 %
- ♦ Taxe foncière sur le non bâti : 39.20 %

## **16- TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL**

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

## **17- EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 adoptant les modalités d'organisation du travail à temps partiel (catégories d'agents bénéficiaires, durée de l'autorisation, quotités de temps partiel, etc). L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de 6 mois ou 1 an, suivant les nécessités de service de la collectivité.

## **18- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME DI GIACOMO 2020-2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de travail de Mme DI GIACOMO : adjoint technique - 3,19 heures annualisées par semaine - pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 - rémunération basée sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de rémunération (indice brut 350, majoré 327).

## **19- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME PRECHNER 2020-2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de travail de Mme PRECHNER : adjoint d'animation - 20,32 heures annualisées par semaine - pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 - rémunération basée sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de rémunération (indice brut 350, majoré 327).

## **20- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME PRAT BEDOUREDE 2020-2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de travail de Mme PRAT BEDOUREDE : adjoint technique - 18,71 heures annualisées par semaine - du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 2 juillet 2021 - rémunération basée sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de rémunération (indice brut 350, majoré 327).

## **21- CREATION 2 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE**

Les services de la cantine garderie de l'école ont du être ré organisés selon les évolutions de la situation sanitaire liée au Covid 19 et des directives gouvernementales. Un accroissement temporaire d'activité est prévu à partir du 22 juin 2020, jour de reprise obligatoire pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 22 juin 2020 de 2 emplois non permanents à temps non complet d'Adjoint technique, représentant 21 h de travail par semaine en moyenne chacun. Ils seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 350.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.**

Fait à ANGAIS, le 18 juin 2020

Le Maire,



Hubert VIGNAU.

